

La Loi du 1<sup>er</sup> août 2003 autorise les entreprises et les particuliers à réaliser des dons auprès des associations, comme la nôtre, reconnues d'intérêt générale. Ces dons ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66% de la somme versée.

*Garant du label et de la charte qualité « Maisons de Loire » et bénéficiant des agréments du Ministère de l'Environnement, de la Jeunesse et des Sports, et de l'éducation nationale, notre association accueille tous les publics (scolaires, périscolaires et grand public) dans le cadre d'une politique d'Education à l'environnement et de sensibilisation au patrimoine naturel, culturel et paysager ligérien.*

*Vous trouverez ci-joint un bulletin de soutien sur lequel sont mentionnées les déductions fiscales auxquelles vous avez droit.*



**BULLETIN DE SOUTIEN**  
**AUX ACTIONS DE LA MAISON DE LOIRE D'INDRE ET LOIRE**

Nous vous remercions de compléter et de retourner à l'adresse suivante :  
La Maison de Loire d'Indre et Loire, 60 quai Albert Baillet, 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE

Entreprise mécène.....

Nom du responsable.....

Adresse.....  
.....

Mail :.....

Téléphone.....

En qualité d'entreprise mécène, vous trouverez ci-joint un chèque de .....Euros

Banque .....N° du chèque.....

Vous voudrez bien me faire parvenir un reçu libératoire à l'adresse de l'entreprise afin de pouvoir déduire 66% de ce don des bénéfices bruts à hauteur de 5 pour mille du chiffre d'affaires hors taxe réalisé au titre de l'exercice.

Le ..... 2009

Cachet et Signature

Pour un don de 500 €, vous déduirez 330 € de vos impôts.

Ce don ne coûtera en réalité que 170 €.

Pour un don de 300 €, vous déduirez 198 € de vos impôts.

Ce don ne coûtera en réalité que 102 €.